



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU MOULIN**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection du chemin rural rue du Moulin menant à la Ferme HAENLIN seront à effectuer ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du 13 septembre 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise ALVAREM de MULHOUSE est autorisée à réaliser des travaux de réfection du chemin rural dans le prolongement de la rue du Moulin à HOCHSTATT.
- Article 2** Le stationnement sera provisoirement interdit des deux côtés de la voie.
- Article 3** Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue des Cigognes et la rue de la Vallée.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise ALVAREM pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - l'entreprise ALVAREM de MULHOUSE
 - La Ferme HAENLIN de HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 9 septembre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

